

**Arrêté n° 30-2023-12-11-0004 du 11 décembre 2023**  
modifiant l'arrêté n° 30-2023-08-30-00006 du 30 août 2023  
déterminant les emplacements d'affichage électoral  
dans les communes du département du GARD pour l'année 2024

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 51, L. 52 et R. 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-30-00006 du 30 août 2023 déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département du Gard pour l'année 2024 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité est modifié comme suit :

"Durant la période électorale allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le département du Gard, les emplacements réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales des candidats, binômes de candidats ou listes de candidats pour toutes les élections autres que l'élection des députés au Parlement européen sont déterminés ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

Le nombre total des emplacements réservés à l'affichage électoral dans le département du Gard est de : **709**. Ce chiffre est porté à **711** pour les élections législatives et à **715** pour les élections départementales."

Le reste sans changement.

**Article 2** : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
- la Sous-Préfète du Vigan,  
- le Sous-Préfet d'Alès,  
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 11 DEC. 2023

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

  
Frédéric LOISEL